



MÉTROPOLE DE BOURGOGNE



CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC

Entre

**La Communauté de Communes
Mirebellois et Fontenois**

et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie
de Côte-d'Or · Saône-et-Loire**

Entre les parties,

Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois,
dont le siège social est situé 8 place Général VIARD 21310 MIREBEAU sur BEZE
représentée par Monsieur Didier LENOIR, agissant en qualité de **Président**, dûment habilité
par délibération aux fins des présentes,
et ci-après désignée "**Mirebellois et Fontenois**",

d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or · Saône-et-Loire
dont le siège social est au 2 avenue de Marbotte - BP 17440 – 21074 DIJON CEDEX (Code
APE : 9411Z – N° SIRET 13002948100012)
représentée par Monsieur Pascal GAUTHERON, agissant en qualité de **Président**, dûment
habilité aux fins des présentes,
et ci-après désignée "**CCI 21 · 71**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de mettre en œuvre une politique commune de développement économique sur le territoire, la **CCI Côte-d'Or Côte-d'Or · Saône-et-Loire** et la **Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois** ont développé un partenariat en 2019 et 2020 qui a permis à la collectivité de disposer d'un état des lieux de l'économie locale.

En 2021, le partenariat s'est poursuivi et a consisté en la construction de la stratégie de développement économique à travers son offre foncière et le développement d'une politique commerciale adaptée aux besoins des consommateurs.

Dans la continuité de ces travaux, les élus de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois souhaitent à présent engager la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie de développement économique.

A cet effet, la CCI 21 · 71 a décliné un plan d'actions concrètes, s'inscrivant pleinement dans les objectifs de l'axe 2 du CRTE.

Ce plan d'actions s'articule autour de 4 axes :

- Le recensement des locaux commerciaux et la mise en place d'un observatoire de l'immobilier commercial
- La mise en œuvre de la politique locale en matière de commerce
- L'animation du réseau des professionnels locaux
- L'accompagnement à la création de tiers-lieux et d'espaces de co-working

Il porte une série d'ambitions fortes pour le Mirebellois et Fontenois, qui entend maîtriser son développement.

La collectivité locale a besoin d'un partenaire économique local doté de compétences multiples et variées pour atteindre cet objectif.

L'élaboration de ce programme a été réalisé par les 2 partenaires de la présente convention, en étroite concertation.

Conformément au Code de la Commande Publique, et tenant compte que la CCI 21· 71 est un corps intermédiaire qui contribue au développement économique et à l'aménagement du territoire, les parties souhaitent renforcer l'efficacité des actions déployées dans le cadre de leur activité d'intérêt général, et formaliser leur coopération autour d'un nouveau projet partenarial.

La présente convention est une coopération de type « public-public ».

Elle est destinée à détailler le contenu de la coopération de la CCI 21 · 71 et de l'EPCI, dans le but d'assurer des objectifs communs dans l'exécution de leurs missions respectives de service public.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la nature et les principes des actions mises en œuvre par les parties dans le domaine de l'appui économique au territoire.

La mise en œuvre de ces actions, peut, si nécessaire, faire l'objet de conventions d'exécution qui viendront préciser les modalités techniques de la réalisation desdites actions.

Article 2 : Actions mises en œuvre :

- Sur le recensement des locaux commerciaux et la mise en place d'un observatoire de l'immobilier commercial, la CCI :
 - Recense les locaux commerciaux vacants et occupés, propriétés des municipalités,
 - Recense les locaux commerciaux vacants privés en lien avec les professionnels de l'immobilier
 - Diffuse l'information

- Pour la mise en œuvre de la politique locale en matière de commerce, la CCI :
 - Identifie les commerces à enjeux et qualifie leurs conditions de leur pérennisation
 - Propose une offre complémentaire répondant aux besoins du territoire et accompagne les collectivités
 - Précise la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce afin d'arrêter les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité sur cette thématique

- Pour l'animation du réseau des professionnels locaux, la CCI :
 - Organise et anime, en présence des élus communautaires, des rencontres économiques thématiques semestrielles à destination des dirigeants.

- Pour l'accompagnement à la création de tiers-lieux et d'espaces de co-working, la CCI :
 - Etudie la pertinence d'implantations de tiers-lieux et/ou d'espaces de coworking sur le territoire à travers deux phases complémentaires et préalable à ces démarches :
 - Analyse le potentiel
 - Analyse l'opportunité

Article 3 : Obligations de la CCI :

Afin de mener à bien les actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la CCI 21 s'engage à :

- sur le recensement des locaux commerciaux et le mise en place d'un observatoire de l'immobilier commercial, la CCI :
 - Interroger les municipalités afin d'identifier les locaux commerciaux vacants et occupés dont elles sont propriétaires
 - Réaliser une actualisation semestrielle,
 - Éditer une fiche descriptive pour chaque local identifié (surface, loyer, état du local...)
 - Interroger les professionnels de l'immobilier
 - Recense les locaux commerciaux vacants privés
 - Cartographie, grâce à l'outil Géoshop, l'offre commerciale et les cellules vacantes de la Communauté de Communes accessible via internet et actualisée régulièrement.

- Pour la mise en œuvre de la politique locale en matière de commerce, la CCI :
 - Recense les commerces à enjeux et analyse les conditions de leur pérennisation et propose une offre complémentaire
 - Sensibilise les élus à la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce
 - Organise un atelier collaboratif avec les élus afin de valider les orientations proposées et de définir l'intérêt communautaire en matière de commerce.

- Pour l'animation du réseau des professionnels locaux, la CCI :
 - Interroger les dirigeants du territoire en leur proposant différents thèmes d'échanges : présentation du CRTE, du PAT, enjeux de la transition écologique, enjeux de la transition numérique, recrutement, mobilité des salariés, dispositifs d'aides financières aux entreprises, etc
 - Organiser et animer, en présence des élus communautaires, des rencontres économiques thématiques semestrielles à destination des dirigeants afin de leur faire connaître les dispositifs d'accompagnement et d'appréhender leurs besoins, contraintes et attentes
 - Apporter aux dirigeants participants aux rencontres économiques des solutions soit individuelles soit collectives à leurs besoins et attentes

- Pour l'accompagnement à la création de tiers-lieux et d'espaces de co-working, la CCI étudie la pertinence d'implantations de ces équipements sur le territoire en menant deux phases complémentaires et préalable à ces démarches :

Analyse du potentiel :

- Réaliser une enquête (questionnaire en ligne) auprès des habitants et des entreprises locales. Cette enquête ne pourra pleinement aboutir sans l'implication de l'ensemble des communes (relais indispensables auprès des habitants)
- Animer un atelier participatif avec les habitants
- Réaliser une enquête (questionnaire en ligne) auprès des entreprises locales
- Réaliser des entretiens avec les dirigeants d'entreprises (ciblage des entreprises à définir avec la Communauté de communes)
- Analyser les résultats des enquêtes et rencontres des dirigeants

Analyse d'opportunité :

- Réaliser une veille sur les initiatives en cours sur le département
- Définir le positionnement le plus pertinent en fonction des besoins et des usages de la demande potentielle
- Rechercher et identifier la ou les localisations optimales en fonction des capacités du territoire
- Organiser la mise en relation avec les acteurs de ce marché

Article 4 : Obligations de l'EPCI :

La Communauté de Communes s'engage à :

- assurer un suivi de l'avancée des travaux de la CCI 21 · 71 à travers l'organisation de réunions de coordination,
- positionner son Chargé de Développement Economique comme interlocuteur technique de CCI 21 · 71,
- mobiliser les élus de l'intercommunalité pour leur participation aux ateliers et réunions proposés par la CCI 21 · 71,
- informer et mobiliser les habitants du territoire sur la réalisation de l'enquête relative à leurs besoins en matière de tiers-lieux et d'espaces de co-working et sur leur participation à l'atelier participatif
- mobiliser les dirigeants d'entreprises , en soutien de la CCI 21 · 71, sur leur participation à l'enquête relative à leurs besoins en matière de tiers-lieux et d'espaces de co-working et sur leur participation aux réunions semestrielles économiques thématiques.

Article 5: Proximité territoriale et cible :

Les actions détaillées au point précédent sont réalisées sur le périmètre de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Article 6: Objectifs des actions mises en œuvre :

Les actions mises en œuvre doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- favoriser le développement d'une politique commerciale adaptée aux besoins des habitants
- favoriser les échanges et développer les relations entre la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et les dirigeants d'entreprises locaux
- doter la collectivité d'un outil d'aide à la décision en matière de création d'espaces de co-working et de tiers-lieux par des informations quantitatives et qualitatives sur les besoins et attentes des habitants et des entreprises

Ces objectifs pourront être renégociés par les parties à tout moment pendant la durée d'exécution de la présente convention, afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique et social. La coopération entre les parties étant le principe cardinal de la présente convention, celles-ci conviennent de tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs contractuels.

La demande de renégociation sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7: Dispositions financières :

La CCI 21 · 71 transmet à la collectivité un état récapitulatif de l'ensemble des charges relatives à l'exécution des obligations nées du fait de la présente convention.

Le Mirebellois et Fontenois s'engage à financer ces charges à hauteur de 25 400 €.

La collectivité versera un tiers de ce montant au 31 décembre 2023 et le solde au 31 décembre 2024, à l'issue des travaux, sur présentation de documents attestant la fin des travaux.

	NBRE DE JOURS	COÛT / JOUR	TOTAL
--	---------------	-------------	-------

1. Recensement des locaux commerciaux

Repérage de l'offre commerciale	1	450 €	450 €
Enquête auprès des propriétaires, agent immobiliers, mairies	2,5	700 €	1 750 €
Rédaction de fiches descriptives par cellule propriété communale	1	700 €	700 €
Cartographie des cellules commerciales (dont les vacants) via GEOSHOP	3	700 €	2 100 €
Sous Total	7,5		5 000 €

2. Mise en œuvre de la politique locale en matière de commerce

Qualification des commerces à enjeu et des conditions de leur pérennisation	1	700 €	700 €
Préparation de l'atelier collaboratif avec les élus pour définir l'intérêt communautaire du commerce	1	700 €	700 €
Animation de l'atelier collaboratif avec les élus pour définir l'intérêt communautaire du commerce	1	1 000 €	1 000 €
Sous Total	2,5		2 400 €

3. Animation de rencontres économiques entre les dirigeants par la collectivité et la CCI

Préparation et organisation de 3 rencontres économiques thématiques semestrielles	3	700 €	2 100 €
Animation de 3 rencontres économiques thématiques semestrielles	3	1 000 €	3 000 €
Sous Total	6		5 100 €

4. Accompagnement à la création de tiers-lieux et espaces de coworking

4.1 Analyse du potentiel

Enquête population	3	700 €	2 100 €
Préparation de l'atelier participatif avec les habitants	1	700 €	700 €
Animation de l'atelier participatif avec les habitants	1	1 000 €	1 000 €
Enquête en ligne entreprises	3	700 €	2 100 €
Entretiens semi-directifs avec les dirigeants d'entreprises	2	700 €	1 400 €
Analyse des 2 enquêtes, de l'atelier et des entretiens	2	700 €	1 400 €
Sous Total	12		8 700 €

4.2 Etude d'opportunité

Définition du positionnement en terme d'usage	3	700 €	2 100 €
Recherche et identification des localisations optimales	2	700 €	1 400 €
Mise en relation avec les acteurs du marché	1	700 €	700 €
Sous Total	6		4 200 €

TOTAL GENERAL DE LA PROPOSITION	34		25 400 €
--	-----------	--	-----------------

Article 8 : Modalités de suivi :

Les parties s'engagent à se tenir régulièrement informées de tout élément pouvant influencer sur le déroulement de la présente convention.

Un comité de pilotage incluant des représentants des parties est mis en place dès la signature de la présente convention. Il sera régulièrement réuni pour faire un état des lieux des actions en cours, évoquer les perspectives et envisager des ajustements.

Article 9 : Durée de la convention :

La durée de la convention est de 18 mois à compter de sa signature.

Article 10 : Modification de la convention :

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant entre les parties et préciser son impact financier éventuel.

Article 11 : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, la partie qui s'estime lésée pourra, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandées avec accusé de réception.

Article 12 : Litiges :

La loi applicable à la présente convention est la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires,
Le

Pascal GAUTHERON

Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Côte-d'Or - Saône-et-Loire

Didier LENOIR

Président de la Communauté de Communes
Mirebellois et Fontenois